
CAHIER DES CHARGES

Appel à candidatures portant sur la création de 7 Plateformes d'Accompagnement et de Répit (PFAR)

Date de la publication :

18/09/2017 sur le site de
l'ARS

Fenêtre de dépôt des
dossiers :

Du 18/09 au 06/11/17

SOMMAIRE

Critères d'éligibilité des dossiers de candidature	3
I- Contexte et objectifs de l'appel à candidatures	3
II- Cahier des charges de l'appel à candidatures.....	4
Public cible	4
Territoires ciblés	4
Porteur et pré-requis.....	4
Modalités de fonctionnement	4
Modalités de financement	6
Délai de mise en œuvre	6
III- Procédure de l'appel à candidatures.....	6
Publicité.....	6
Calendrier.....	6
Contenu du dossier de candidature	7
Modalités de réponse	7
IV- Annexes	8
Annexe 1 : Liste des territoires concernés par l'appel à candidatures.....	8
Annexe 2 : Critères de sélection de l'appel à candidatures PFAR.....	9

Critères d'éligibilité des dossiers de candidature

En cas de non-conformité aux critères suivants, les dossiers seront réputés inéligibles au présent appel à candidatures :

- secteur géographique d'implantation du projet,
- nature du dispositif (plateforme d'accompagnement et de répit) et public,
- qualité du porteur (accueil de jour capacité minimum 6 places),
- dotation limitative.

I- Contexte et objectifs de l'appel à candidatures

L'accompagnement médico-social et social des personnes touchées par la maladie d'Alzheimer ou des pathologies apparentées a beaucoup progressé grâce aux mesures déployées dans le cadre notamment du plan Alzheimer 2008-2012. Une priorité a été donnée à la qualité de vie à domicile comme en établissement, se traduisant par la mise en place de dispositifs spécifiques adossés aux structures médico-sociales dont font partie les plateformes d'accompagnement et de répit (PFAR).

Les modalités de déploiement des PFAR ont été notamment définies par la [circulaire du 30 juin 2011](#) relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012.

« L'impact de la maladie d'Alzheimer sur les proches et en particulier la famille des personnes malades est une caractéristique essentielle de cette affection et a été à l'origine du développement du concept de « répit » pour les aidants. En effet, si la relation d'aide peut être source de satisfaction et de gratification, elle a aussi bien souvent comme conséquence la détérioration de l'état de santé et de la qualité de vie des proches de la personne malade.... Les plateformes d'accompagnement et de répit doivent permettre un développement de l'activité et une réorientation sans équivoque des missions de l'accueil de jour vers un objectif de maintien à domicile¹.... »

Le cahier des charges annexé à la circulaire de 2011 mentionne que les plateformes d'accompagnement et de répit visent :

- « - à lutter contre l'isolement et le repli sur soi,
- à préserver la socialisation des personnes âgées accueillies,
- à sauvegarder l'autonomie,
- et donc globalement à favoriser la poursuite de la vie à domicile dans les meilleures conditions possibles. »

Le déploiement des PFAR se poursuit dans le cadre de la mesure 28 du Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019.

Il s'agit de développer des dispositifs spécifiquement dédiés aux proches aidants, et destinés à répondre au constat d'épuisement de nombreux aidants et de dégradation de leur propre état de santé. Apporter un soutien accru aux proches aidants, en adéquation avec leurs besoins, par des professionnels formés constitue un axe fort de ces 2 plans.

La région dispose actuellement de 17 PFAR financées dans le cadre du plan Alzheimer.

La [circulaire du 7 septembre 2015](#) relative à la mise en œuvre du PMND prévoit le financement de 7 nouvelles Plateformes d'Accompagnement et de Répit en région Auvergne-Rhône-Alpes. Le présent appel à candidatures vise à la mise en œuvre de ces 7 nouvelles autorisations.

¹ « Accueils de jour et hébergements temporaires pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer : Attentes, freins et facteurs de réussite », Géroto-clef, avril 2010. - Accueil de jour, Cahier N°1 - CLEIRPPA- janvier 2001.

II- Cahier des charges de l'appel à candidatures

Public cible

Les PFAR s'adressent aux proches aidants d'une personne âgée atteinte de la maladie d'Alzheimer, de troubles apparentés ou d'une autre maladie neuro-dégénérative, fréquentant ou non l'accueil de jour, afin de leur apporter un soutien dans l'accompagnement de leur proche et dans le souci de favoriser son maintien à domicile.

Territoires ciblés

Au regard du maillage actuel de la région, sont ciblés les territoires suivants :

Départements	Nombre de nouvelles PFAR	Territoires prioritaires
01 Ain	1	FG04 : Filière gériatrique des Pays de l'Ain
03 Allier	1	Les communes de l'Allier du Bassin de Santé Intermédiaire de Vichy
07 Ardèche	1	Les communes de l'Ardèche de la FG 02 : Filière gériatrique Ardèche Nord
15 Cantal	1	Tout le département
63 Puy-de-Dôme	1	Bassin intermédiaire de Riom
69 Rhône	1	Communes du Rhône de la FG27 Filière gériatrique de Rhône-Nord ou de la filière Rhône-Sud (FG20)
74 Haute-Savoie	1	Filières gériatriques : - FG 07 Alpes Léman - FG 14 Chablais - FG 15 Hôpitaux des Pays du Mont Blanc
7		

Les territoires sont détaillés en annexe 1.

Porteur recherché

Le porteur du projet doit :

- Soit disposer d'un accueil de jour, rattaché à un EHPAD ou autonome, ayant une capacité minimale de 6 places (seuil abaissé de 10 à 6 places dans le cadre de la mise en œuvre du PMND) ;
- Soit, s'il n'est pas gestionnaire d'un accueil de jour, avoir contractualisé des modalités de coopération avec un accueil de jour d'au moins 6 places.

Le porteur du projet doit être bien identifié sur son territoire dans le parcours de santé des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, de troubles apparentés ou d'une autre maladie neuro-dégénérative, et disposer notamment d'un bon partenariat avec les acteurs du « secteur personnes âgées ».

Modalités de fonctionnement

Le projet doit prendre en compte les modalités d'organisation énoncées dans la circulaire du 30 juin 2011, particulièrement le cahier des charges qui y est annexé, ainsi que dans le Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019. L'organisation retenue doit faire l'objet d'un projet de service spécifique.

Il s'agit d'offrir, sur chaque territoire, une palette diversifiée de dispositifs de répit correspondant aux besoins des personnes malades et aux attentes des aidants. Les plateformes doivent permettre un développement de l'activité et une réorientation des missions de l'accueil de jour vers un objectif de maintien à domicile.

Le cahier des charges annexé à la circulaire, définit la notion de répit comme « la prise en charge temporaire physique, émotionnelle et sociale d'une personne dépendante dans le but de permettre un soulagement de son

aidant principal et ainsi d'éviter un épuisement qui compromettrait aussi bien sa santé, que le maintien à domicile de la personne malade ».

Les plateformes d'accompagnement et de répit ont les missions suivantes :

- une mission de communication auprès des partenaires. Le fonctionnement de la PFAR doit favoriser un travail partenarial avec les acteurs du territoire intervenant sur le « secteur personnes âgées » et proposer des prestations complémentaires aux dispositifs existants.
- une mission d'écoute et de soutien auprès des aidants,
- une mission de répit à domicile,
- une mission auprès du couple aidant-aidé (proposer des activités favorisant la poursuite de la vie sociale),
- des missions complémentaires financées par ailleurs (accueil de jour itinérant, formation des aidants...).

Les actions en déclinaison pourront être individuelles ou collectives.

Le PMND rappelle que les PFR ont les objectifs suivants :

- répondre aux besoins d'information, d'écoute, de conseils et de relais des aidants pour les conforter dans leur rôle d'aidants dans une logique de proximité ;
- proposer diverses prestations de répit ou de soutien à la personne malade, à son aidant ou au couple ;
- offrir du temps libéré pour l'aidant ou du temps partagé avec la personne malade ;
- informer, éduquer, soutenir les aidants pour les aider à faire face à la prise en charge d'une personne souffrant de la maladie d'Alzheimer ;
- favoriser le maintien de la vie sociale et relationnelle de la personne malade, et de son aidant, et lutter contre le repli et la dépression ;
- contribuer à améliorer les capacités fonctionnelles, cognitives et sensorielles des personnes malades,
- être l'interlocuteur privilégié des médecins traitants chargés de suivre la santé des aidants et des patients et chargés de repérer les personnes « à risque » ;
- être l'interlocuteur privilégié des MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie) pour ces prestations et le recensement de l'offre de répit.

Par ailleurs, les PFAR devront travailler en parfaite collaboration avec les Plateformes Territoriales d'Appui qui sont amenées à être mises en place dans le cadre de la loi de modernisation de notre système de santé, ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires intervenants dans le parcours des usagers (EHPAD, professionnels libéraux, services sanitaires, psychologues, associations d'usager...).

Les proches aidants d'une personne âgée en perte d'autonomie atteinte de la maladie d'Alzheimer, de troubles apparentés ou d'une autre maladie neuro-dégénérative constituent donc la population cible des PFAR et, indirectement, les personnes aidées. Les prestations proposées ne devront pas cibler les seules personnes aidées.

Les porteurs envisageant de développer la PFR au profit d'aidants de personnes touchées par une maladie neuro-dégénérative autre que celle d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée devront le faire en lien avec les centres experts compétents.

Les professionnels susceptibles d'intervenir au sein des plateformes d'accompagnement et de répit sont :

- des psychologues,
- des infirmiers,
- des aides-soignants,
- des assistants de soins en gérontologie,
- des aides médico-psychologiques,
- des ergothérapeutes,
- des auxiliaires de vie sociale.

Afin de s'inscrire également dans un travail partenarial avec les PFR déjà existantes, le porteur participera aux travaux régionaux des PFAR.

Contenu du dossier de candidature

La candidature doit être constituée conformément aux thèmes qui seront analysés lors de l’instruction. Il convient dès lors que le dossier s’articule autour des critères de sélection mentionnés en annexe 2 du présent cahier des charges.

Modalités de réponse

Les dossiers de candidature complets devront être adressés, au plus tard **le 6 novembre 2017**.

- un exemplaire à l'adresse suivante :

M le Directeur Général de l’Agence régionale de santé Auvergne -Rhône-Alpes
Direction de l'autonomie
Service "autorisations" – AAC PFAR 2017
241 rue Garibaldi
CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

- et un exemplaire numérique (CD rom, clé USB ou autre support) qui sera joint au document remis sous forme papier.

L’Agence Régionale de Santé accusera réception du dossier remis.

IV- Annexes

Annexe 1 : Liste des territoires concernés par l'appel à candidatures

[Voir document en téléchargement](#)

Annexe 2 : Critères de sélection de l'appel à candidatures PFAR

	Coefficient de pondération	Note sur 5 ²
1) Présentation et qualité du promoteur (AJ > 6 places)	1	
2) Analyse des besoins et ressources du territoire	2	
3) Projet de service incluant les modalités d'organisation et de fonctionnement, dont les modalités d'accompagnement envisagées, les prestations prévues, en indiquant leur finalité, le nombre de personnes, leur fréquence et les modalités d'évaluation, etc...	3	
4) Zone géographique couverte / territoire d'intervention et données de population	1	
5) Modalités de repérage du public	1	
6) Plan de communication (actions envisagées à destination des professionnels et des proches aidants)	2	
7) Partenariats déjà existants et envisagés (Association d'usagers, médecins traitants, centres experts, consultations spécialisées....)- A l'appui du dossier, il convient de fournir les documents formalisant les partenariats existants et leurs modalités ainsi que ceux prévus pour formaliser des engagements réciproques ultérieurs.	2	
8) Tableau prévisionnel des effectifs (ETP et fonction)	1	
9) Plan de formation prévisionnel pour les professionnels de la PFR	1	
10) Budget prévisionnel en année pleine (incluant la dotation, ainsi que les financements complémentaires prévisionnels)	1	
11) Plans des locaux (avec identification et surface de chaque pièce)	1	
10) Le calendrier et les délais de mise en œuvre: recrutement des professionnels, constitution des équipes, partenariats	1	
TOTAL		

² Une note de 0 signifie que le dossier ne traite pas de la problématique et rend donc le dossier irrecevable au regard du cahier des charges proposé.

ARS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 Lyon cedex 03

04 72 34 74 00 – www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

